

**DÉCISION SUR LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS À L'UNION
AFRICAINNE, LA NON MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS, ET LA NÉCESSITÉ
D'ADHÉRER ET DE RESPECTER DANS LEUR INTÉGRALITÉ LES DÉCISIONS
DE LA CONFÉRENCE PAR TOUS LES ÉTATS MEMBRES**
Doc. Assembly/AU/12 (XVII) Add.1

La Conférence,

1. **PREND ACTE** de la proposition de la République de Namibie, appuyée par d'autres États membres, concernant le processus de prise de décisions à l'Union africaine (UA), la non mise en œuvre des décisions, et la nécessité d'adhérer et de respecter dans leur intégralité les décisions de la Conférence de l'UA par tous les États membres de l'Union ;
2. **DÉCIDE** de reporter l'examen du point proposé par la Namibie à sa prochaine session ordinaire en janvier 2012.



2012

Decision on the African Union
Decision-Making Process, Lack of
Implementation of Decisions, and the
Need to Uphold and Respect the
Integrity of Assembly Decisions By All
Member States Doc.
Assembly/Au/12(Xvii) Add.1

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/1285>

Downloaded from African Union Common Repository